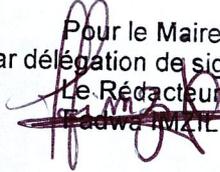


Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20231026-2023-DM-139A-AU  
Date de télétransmission : 03/11/2023  
Date de réception préfecture : 03/11/2023

*Publié - Notifié le 03.11.23*

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Par délégation de signature,  
Le Rédacteur



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-139A du 26 octobre 2023

### **OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10.).**

ASSURANCES - Acceptation de règlement d'indemnité - Bris de glace survenus les 27 juillet 2021 et 04 août 2021 à l'école Germaine Vié élémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que 2 bris de glace (double vitrage) sont survenus les 27 juillet 2021 et 04 août 2021 à l'école Germaine Vié élémentaire, sise 14 rue Pierre Sénard,

Considérant qu'une déclaration a été transmise à SMACL ASSURANCES, accompagnée de la facture de réparation d'un montant de 891,12 € TTC,

Considérant que SMACL ASSURANCES a procédé à deux déclarations de sinistre,

Considérant que SMACL ASSURANCES informe la Ville, par lettre du 05 octobre 2023, que s'agissant d'une facture regroupant le remplacement des deux vitrages, le montant a été divisé en deux avec déduction franchise contractuelle, soit :

- pour le bris de glace du 27/07/2023 : 445,56 € - 200 € = 245,56 €
- pour le bris de glace du 04/08/2021 : 445,56 € - 200 € = 245,56 €

Considérant que SMACL ASSURANCES a procédé au règlement des deux montants précités auprès du Percepteur,

Considérant qu'il convient d'accepter lesdits règlements,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'ACCEPTER les deux règlements d'indemnité respectifs de SMACL ASSURANCES de 245,56 € et de 245,56 €, au titre des bris de glace survenus les 27 juillet 2021 et 04 août 2021 à l'école Germaine Vié Élémentaire.

**Article 2** : DE DIRE que lesdites recettes sont inscrites au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2023-DM-139A

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-11-03T09-40-49.00 ( MI248598611 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20231026-2023-DM-139A-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : ASSURANCES - Acceptation de règlement d'indemnités  
Bris de glace survenus les 27 juillet 2021 et 04 août  
2021 à l'école Germaine Vié élémentaire.  
Date de décision : 26/10/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DECISION 139.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Tableau dommage -  
Décision 139.PDF](#)

Type PJ : 99\_AU - Autre document

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/11/23 à 09:40

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 03/11/23 à 09:40

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 03/11/23 à 09:46